

## Règlement de la bibliothèque de la catégorie pédagogique - unité Defré

L'accès à la **bibliothèque** et le prêt des livres est autorisé aux étudiant-e-s et membres des personnels de la Haute École Bruxelles-Brabant.

Le **prêt est accordé** sur présentation de la carte d'étudiant-e ou d'enseignant-e, qui sert également de carte de bibliothèque.

Les lecteur-ices s'engagent à remettre les documents empruntés **dans les délais annoncés**.

**Tout document perdu ou abimé** doit être remplacé par la personne l'ayant emprunté, à ses frais. Cette disposition s'applique aussi dans le cas où la personne aurait elle-même prêté le document en question à une autre personne. Si le document perdu ou abimé n'est plus disponible sur le marché, il doit être remplacé par un document équivalent, choisi par les bibliothécaires ou avec leur accord.

Tous les documents peuvent être empruntés pour **2 semaines**, à l'**exception** des documents suivants : les dictionnaires, les encyclopédies, le dernier numéro publié d'un périodique, les ouvrages signalés par une gommette rouge et les travaux de fin d'études (TFE).

La demande de **consultation des TFE** doit se faire 24 heures en avance au plus tard.

Le **renouvellement** d'un prêt est possible, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un document réservé par un-e autre lecteur-ice. **Un prêt ne sera pas renouvelé plus de 2 fois**.

Les **prêts** sont strictement **personnels**.

Deux livres **identiques** ne peuvent pas être empruntés sur le même compte.

En cas de **retard**, un **rappel** sera envoyé par sms, par mail ou par courrier. Un rappel sera fait dès le lendemain de la date prévue du retour puis tous les vendredis suivants. Si au bout d'une semaine la personne ayant emprunté le-s ouvrage-s ne s'est toujours pas mise en ordre, elle se verra **interdite de prêt pour une durée proportionnelle au retard**.

**Aucun prêt n'est consenti tant que tous les livres en retard ne sont pas rentrés à la bibliothèque.**

Seules les **boissons** contenues dans des contenants fermés sont autorisées de même que les petits encas, à condition que l'**environnement de travail** reste propre.

Les **chuchotements** sont autorisés, dans le **respect** des autres personnes qui travaillent.

Les **téléphones** doivent être mis sur silencieux.

**Les bibliothécaires se réservent le droit de demander de quitter les lieux à quiconque allant contre ces règles de bonne entente.**

### **Horaire :**

*Lundi* : 8h-17h15

*Mardi* : 8h-17h15

*Mercredi* : 8h-16h45

*Jeudi* : 8h-17h15

*Vendredi* : 8h-12h / 13h-17h15

### **Coordonnées**

*Téléphone* : 02/373.71.11

*Mail* : defre-bibliotheque@he2b.be

*Bibliothécaires* :

Jessica Motelet.

Philippe Pétré.

